**Zeitschrift:** Schweizer Hebamme : offizielle Zeitschrift des Schweizerischen

Hebammenverbandes = Sage-femme suisse : journal officiel de

l'Association suisse des sages-femmes = Levatrice svizzera : giornale

ufficiale dell'Associazione svizzera delle levatrici

Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband

**Band:** 89 (1991)

Heft: 9

**Artikel:** 50 ans de histoire de la sage-femme [suite et fin]

Autor: Bettoli, Lorenza

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-950162

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

### 50 ans d'histoire de la sage-femme

Suite et fin de la série historique publiée dans les n° 1/91 et 6/91

## Le recours à la contraception et à l'avortement

La population des années 20 paraît avoir recours aux méthodes contraceptives: la baisse du nombre d'enfants par couple et les lois visant à interdire la contraception peuvent être des indices qui traduisent ce changement de mentalité.

Des manuels consacrés aux femmes et aux mères voient le jour. Le livre d'or de la femme, publié à Paris en 1905 et écrit par Anna Fischer n'est qu'un exemple. Elle passe en revue les différentes méthodes contraceptives.

A Genève, deux quotidiens, La Suisse et la Tribune de Genève, vantent, dans leurs annonces publicitaires, une gamme de produits pour éviter la grossesse: pessaires, préservatifs et moyens «pour faire revenir les règles».

Face à cette propagande contraceptive, quelques cantons cherchent à intervenir, en interdisant la publicité et la vente des moyens contraceptifs, notamment dans les années 1918/1919.

Dans les cantons de Bâle-Campagne et de Vaud, la loi concernant l'exercice de la profession de sage-femme de 1913, interdit la pose de pessaires et appareils analogues.

La contraception n'est pas le seul moyen pour éviter la grossesse. L'avortement, comme dernier recours face à une maternité non-désirée, est pratiqué dans différentes couches de la population

Le code pénal et les instructions aux sages-femmes interdisent à celles-ci de pratiquer des interruptions de grossesse.

L'instruction aux sages-femmes vaudoises du 4 octobre 1894 en est un exemple: elle postule l'obligation de communiquer au chef du service sanitaire ou au juge de paix tout genre de délit. Il est spécifié que la sage-femme ne doit cèder en aucun cas aux «sollicitations des femmes qui lui demandent de faire revenir leurs règles», ni leur donner des conseils ou des médicaments. Le Code pénal lui interdit de pratiquer des «manoeuvres abortives», sous peines sévères pour la femme qui se fait avorter, mais davantage encore pour la sage-femme qui les pratique. Les

articles 226–229 du Code pénal vaudois stipulent les peines suivantes:

La femme qui se fait avorter est punie par une réclusion de 4 mois à 4 ans, alors que «celui qui procure un avortement» est puni par une réclusion allant d'un an à 8 ans. Ces peines peuvent être doublées s'il y a récidive, si le «délit» est commis sans consentement de la femme enceinte et si l'intervention a pour résultat la mort de la femme enceinte(...). 15)

Les textes de loi de tous les cantons suisses prévoient, entre 1890 et 1920, des paragraphes interdisant explicitement l'avortement, sous peine d'amendes ou d'emprisonnement. Reste à savoir, si ces peines sont réellement appliquées. Bien que la loi l'interdise formellement, en réalité, les avortements se pratiquent et les lois en vigueur sont bravées. Les «faiseuses d'anges» sont dénoncées surtout lorsque la femme décède.

Selon les chiffres fournis par la revue La vie intime, deux femmes sur trois ont recours à des manoeuvres abortives. Pour les années 1910-1914, il y aurait chaque année un million d'avortements clandestins en France et 50'000 en Suisse. Nous n'avons aucun moyen de vérifier la véridicité de ces chiffres. Ils pourraient être gonflés à des fins de propagande, soit pour démontrer l'impuissance des lois en vigueur face à la volonté de la femme d'interrompre à tout prix une grossesse non-désirée, soit pour dénoncer les dangers que la femme court pour sa vie, lors d'interruptions clandestines. La vie intime du mois de décembre 1913, affirme que les femmes enceintes, poussées par le désespoir, interviennent souvent ellesmêmes sur leur corps, afin de provoquer l'expulsion du foetus. 16)

#### Les «faiseuses d'anges»

Lors de la deuxième conférence sanitaire en 1920 les autorités ont pris position par rapport aux interruptions de grossesse pratiquées par les sagesfemmes. Nous avons ainsi voulu vérifier la situation genevoise et le rôle joué par les sages-femmes à travers le dépouillement systématique de deux quotidiens genevois.

Un sondage effectué entre 1895 et 1919 dans la **Tribune de Genève** et dans **La Suisse**, permet d'ébaucher une analyse quantitative et qualitative des informations qui paraissent dans ces deux quotidiens. Nos questions, au départ, étaient les suivantes:

1) Y a-t-il eu, entre 1895 et 1919, une recrudescence d'annonces? Si oui, que signifie cette hausse?

2) Peut-t-on déduire que toute sagefemme qui publie des insertions dans ces journaux, soit automatiquement considérée comme une «faiseuse d'anaes»?

#### Résultats d'un sondage

Les annonces publicitaires atteignent leur nombre le plus élevé en 1915 et en 1919. Les résultats du sondage correspondent avec les constatations des pouvoirs publics. Dans la Tribune de Genève, on passe d'une annonce par mois en 1895, à 339 annonces par mois en 1919. Pour La Suisse, en 1898, il y a 4 annonces alors qu'en 1919 nous en comptons 149. En ce qui concerne le nombre de sages-femmes qui publient des annonces, nous constatons qu'en 1895, une seule publie dans la Tribune de Genève, alors qu'en 1915, 22 sages-femmes différentes publient. Dans le quotidien La Suisse, nous retrouvons une sage-femme en 1898 et 16 en 1919. Nous méconnaissons le nombre de sages-femmes qui pratiquent à Genève dans ces années. Il est ainsi difficile d'établir une proportion entre celles qui publient des annonces à but publicitaire, et celles qui se font connaître par d'autres moyens.

Une chose est certaine: Genève, la ville la plus touchée par ce phénomène, tolère les insertions publicitaires jusqu'en 1928, alors que d'autres cantons interdisent cette pratique déjà en 1919. Quel est le type de message transmis par cette publicité?

Nous retrouvons des constantes, notamment le nom de la sage-femme, son état civil (une seule n'est pas mariée entre 1895 et 1919), son adresse et son titre – «spécialisée», «diplôme de premier ordre» – ainsi que la langue parlée (souvent il s'agit de l'allemend). Mais voilà un exemple, tiré de la Suisse du 1.5.1898:

«Sage-femme spécialiste, diplôme de premier ordre, Mme Delcosse, Genève, Carrefour de Rive 9, au premier, Genève. Etudes faites en Suisse et en France. Soins spéciaux pour les maladies des dames. Bon resultat certain. Installation confortable pour accouchements; prix modérés pour pensionnaires. Correspondance en français, italien, allemand et anglais. Traitement infaillible et sans danger pour la diminution des personnes trop grosses. Résultat certain contre la stérilité.»

Madame Delcosse dépasse donc ses compétences professionnelles. Dans son message, elle procède par allusions, sans dire ouvertement les choses, sans doute pour se protéger d'accusations pouvant venir de toutes parts. Dans ces annonces, la majorité des sages-femmes spécifient qu'elles tiennent des pensionnaires à domicile, alors que cette pratique est interdite par la législation. Dès 1859 déjà, probablement pour interdire à la sagefemme de loger des pensionnaires chez elle à l'insu des instances publiques, elle est obligée de tenir un registre et d'en faire la déclaration à l'Officier d'Etat Civil.

Genève n'est pas la seule ville où elles se font connaître; ces annonces paraîssent également, à intervalles réguliers, dans d'autres quotidiens de Suisse, de même que dans les trams et les salles d'attente de la gare de Berne.

Bien qu'une estimation quantitative des pratiques abortives nous paraisse hasardeuse, nous pouvons néanmoins constater l'existence d'un commerce florissant autour des interruptions volontaires de grossesse. Le journal **Die Schweizer Hebamme,** organe professionnel officiel, du mois de décembre 1914, affirme:

«Sur 74 sages-femmes pratiquant en ville en 1913/1914, seulement 20 sagesfemmes ne paraîssent guère s'occuper d'avortements. Elles sont surnommées «les momières» et se sont réunies en association, pour chercher les moyens de survivre, en travaillant dans la légalité. Les «concurrentes mondaines» n'ont pas de soucis financiers. Elles gagnent entre 30 et 40'000 francs par année, malaré la forte concurrence qui règne à Genève. Après un certain nombre d'années d'activité, elle peuvent se retirer de la vie professionnelle. [...]» Les prix «aux clientes» varient selon le type d'intervention et selon les moyens de la femme; ils oscillent entre 150.- et

Ces pratiques devaient pourtant être connues par les pouvoirs publics qui n'interviennent que le 25 octobre 1927, avec une loi interdisant la publication d'annonces. Pourquoi ce silence?

Les interruptions de grossesse ne sont pas le seul moyen auquel ces femmes ont recours, alors qu'elles sont confrontées à la difficulté d'une grossesse nondésirée.

Dans La Suisse du 26 août 1908, on lit: «un foetus de 6 mois a été trouvé hier dans le Rhône, contre les grilles de la Coulouvrenière(...). C'est au moins le cinquantième foetus trouvé cette année à Genève».

L'abandon de nouveau-nés et la tentative de faire adopter des enfants sont d'autres façons de faire face à une grossesse non-désirée. A Genève, c'est une mère qui abandonne son enfant, après avoir épinglé, à un tablier qui l'enveloppait, une lettre où elle disait qu'elle était forcée de faire cela

par misère. L'enfant est mort... Cette histoire est digne de Jean-Jacques Rousseau, qui n'hésitat pas à abandonner ces enfants devant une église. Ces différentes formes de suppression ou d'abandon d'enfants, sont l'expression d'un désarroi, d'une impossibilité ou incapacité de prévenir une autre grossesse non-désirée par une contraception efficace. Ces différentes attitudes laissent transparaître une souffrance, permettant d'entrevoir la difficulté à laquelle la femme est confrontée dans de pareils moments. Evidemment le sentiment de désespoir et de solitude n'est pas décrit dans les documents d'archives. On peut se poser plusieurs questions qui restent, peut-être, sans réponses. Qu'en est-il de l'amour envers les enfants, du sentiment familial dont le développement s'est amorcé depuis le XVIIIème siècle? Et le mari? Quelle est sa position? A-t-il pris une

#### Notes

1) Bettoli, Lorenza, La profession de sage-femme en Suisse entre 1880 et 1930: médicalisation et institutionalisation d'un métier, Genève, Faculté de lettres 1983, 216 pages

tres, 1983, 216 pages
2) Selon Gilbert Lovis, qui a étudié la mentalité paysanne jurasienne entre 1880 et 1930, «la mort d'un nouveau-né était moins rudement ressentie à cette époque qu'aujourd'hui, parce que beaucoup plus fréquente (...)».

lovis, Gilbert, Au temps des veillées, Essai sur la mentalité paysanne jurasienne, 1880-1930, Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Rural Jurasien, 1982, p. 110

3) Schuele, Rose-Claire, «L'accouchement dans le Valais central entre 1850 et 1950, dans Gesnerus, 1979

4) L'historienne viennoise de la médecine, Erna Lesky, a publié en 1965 une étude biographique de Semmelweiss

Dr. H. Buess, «Il y a 125 ans mourait Semmelweiss le sauveur des mères», dans **Médecine et Hygiène**, 12 septembre 1990, Genève

5) Müller, Carl, Volksmedizinische-geburtshilfliche Aufzeichnungen aus dem Lötschental, Berne, 1969, pp. 72-75. La citation est en allemand. Elle a été traduite par l'auteur de l'article.

6) «Aus der Praxis», Die Schweizer Hebamme, Zürich, no. 11, 1908

7) «Bericht aus der Anstalt Aarau», **Die** Schweizer Hebamme, Zürich, no. 11, 1908

8) Schweizerische Hebammenzeitung, Elgg, no. 10, 1987, «Aus der Praxis» 9) Die Hebammen von Prof. Dr. Rossier

9) «Die Hebamme», von Prof. Dr. Rossier, traduction du **Journal de la sage-femme,** 

no. 2, 1905, article paru dans **Die Schweizer Hebamme**, no. 3, 1907

10) En ce qui concerne la mortalité par fièvre puerpérale, les statistiques sont insuffisantes et incomplètes. Elles peuvent être consultées dans: «Wochenbettfieberstatistik», Schweizerische Hebammen-Zeitung, no. 3, 1898

men-Zeitung, no. 3, 1898
11) Dr. Hunziker, chef du service sanitaire de Bâle-Ville, «Rapport sur la situation des sages-femmes bâloises», mars 1920, dans Supplément au Bulletin du service fédéral de l'hygiène publique, 1920, no.

40, p. 43
12) Juilliard, Gustav, «Notice sur l'Hôpital Cantonal de Genève», Lausanne, 1870, cit. p. 18, dans Dunant, P.L., Publications genevoises relatives à l'Hygiène, vol. XVIII, Mélanges

13) Centième anniversaire de l'Hôpital Cantonal de Genève, 1856-1956, Genève

14) Idem, p. 146

15) «Vaud: Instructions aux sages-femmes, 4 octobre 1894», dans Bulletin démographique et sanitaire suisse, 1895, art. 227-229

16) La vie intime, revue néo-malthusienne, Genève, décembre 1913

Les méthodes utilisées vont des drogues, connues sous le nom «d'emménago-gues», en passant par l'introduction d'instruments de toute sorte dans la matrice: «baleine de corset, de parapluie, épingle à cheveux, fer à papillottes, tringle de rideaux(...), manche de porteplume, cure-dents, crochets, ciseaux.

Le résultat est généralement la perforation du vagin ou de la matrice qui s'infecte.



part active dans ces décisions, est-il «complice»? Sur la base des renseignements que nous avons pu recueillir, ce phénomène touche davantage les couches populaires, hantées par l'arrivée «d'une nouvelle bouche à nourrir»

L'histoire de la naissance est le reflet d'une histoire de misère, de difficultés et d'impuissance face aux contrôles des naissances. Il faut attendre les années 60 avec l'avènement de la pilule contraceptive et de la révolution sexuelle, comme aime la nommer l'historien de la famille Edward Shorter, pour maîtriser un peu mieux la fécondité, domaine où les désirs contradictoires, conscients et inconscients, se mêlent, où l'ambivalence reste présente, malgré l'avènement des méthodes contraceptives plus efficaces.

#### En guise de conclusion

Cette histoire, commencée en 1880, se termine en 1930, dans l'entre deuxguerre et dans un moment où la Suisse vit une grave dépression économique. la sage-femme libérale continue de pratiquer à domicile, d'autres rejoignent les cliniques et les hôpitaux, la profession s'institutionalise.

Cependant, dans les vallées et les montagnes, les accouchements à domicile persistent jusque dans les années 70.

Cette sage-femme octogénaire que i'ai eu le privilège de connaître dans une vallée du canton d'Uri le témoiane aussi: elle a continué à pratiquer des accouchements à domicile jusqu'en 1974. C'est elle, entre autres, qui m'a motivée à devenir sage-femme. Quand j'étais petite, je la voyais dans le village avec sa trousse de sage-femme, aller d'une maison à l'autre. C'était un personnage, alors! Je me demandais ce qu'elle pouvait bien cacher dans sa trousse... Aujourd'hui, devenue moi-même sage-femme, je le sais! Lors de notre dernière rencontre, bien des années après, au chevet de cette sage-femme, malade et alitée, j'ai senti très profondément le rôle que cette dernière avait joué dans l'histoire de la vallée. Elle m'avoua que depuis longtemps, elle avait commencé à écrire son carnet intime, où elle annotait avec précision les accouchements qu'elle avait effectués. Ce carnet, auquel elle tenait et qui incarnait l'histoire de sa vie, passée à pratiquer l'obstétrique, elle venait de le brûler il n'y a pas longtemps, depuis que sa maladie l'avait condamnée définitivement au lit. Il contenait, disait-elle, trop de secrets de famille qui ne devaient pas tomber dans des mains étrangères.

C'est à elle que je dédie cet article, en espérant – et là c'est l'historienne qui parle – que d'autres sages-femmes prennent le temps d'annoter leurs expériences, témoins d'une époque et d'un évènement qui permet de saisir le fonctionnement d'une société.

Comment pourrait s'écrire l'histoire de la sage-femme du XXe siècle, sans ces témoignages? Alors, à vos stylos!

#### 2e CONGRES DE LA SOCIETE SUISSE DE GYNECOLOGIE ET OBSTETRIQUE PSYCHOSOMATIQUE

# 2. KONGRESS DER SCHWEIZERISCHEN GESELLSCHAFT FÜR PSYCHOSOMATISCHE GYNÄKOLOGIE UND GEBURTSHILFE

Centre Médical Universitaire, Genève 22-23 novembre 1991

		PROGRAMME / P.	ROGRAMM			
La douleur génita	embre 1991, 14 h. – 18 h. I <b>le:</b> aspects physiologiques, Ihmerzen der Frau: physiolo	psychosomatiques et t	hérapeutiques	he Aspekte		
Aspects psychoso	nbre 1991, 9 h. – 12 h. matiques des avortements Aspekte bei Spontanabor		rchements prématuré	s		
Les difficultés psy Psychologische Se	nbre 1991, 14 h. 30 – 18 h. chologiques lors de suspici chwierigkeiten bei Verdach nultanée allemand-français	t oder beim Vorhander	nsein einer Krebserki	ankung in der Gynäl	•	
Frais de participation / Médecins et universitaires Teilnahmegebühren Assistants, sages-femmes et accompagnants					Fr. Fr.	140.— 80.—
Je désire recevoir le programme définitif avec bulletin d'inscription Ich wünsche das definitive Programm mit Einschreibeformular zu erhalten		Nom Name Adresse Adresse		Prénom Vorname		
Renvoyer à: Einzusenden an:	SYMPORG SA 108, route de Frontenex 1208 Genève	Code postal Postleitzahl	Ville		100	

tél. 022 786 37 44, fax 022 786 40 80